

# VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE

#### DU MARDI 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, à 19h00, le mardi 29 juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à La Maison pour Tous - salle de réunion du 2ème étage - 64 rue du Château - 95320 Saint-Leu-la-Forêt en séance publique (public en nombre limité en fonction des capacités d'accueil de la salle au regard des normes sanitaires en cours) sous la présidence de Madame Sandra BILLET, Maire.

**Etaient présents** : Mme Sandra BILLET, Mme Jane TIZON, M. Jean-Michel CASTELLI, Mme Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, M. Jean-Michel DETAVERNIER, Mme Michèle CODRON, M. Pascal ROCHOUX, Mme Peggy XAVIER, Mme Fatimata PENE, Mme Claude-Hélène DESTEMBERG, Mme Monique BAQUIN, M. Stéphane FREDERIC, M. Stéphane ROUSSAKOVSKY, Mme Laurence CARDI, Mme Florence CAGNET, M. Sébastien MEURANT, M. Laurent LUCAS, Mme Audrey THOMAS, M. Fouad BEN AMEUR, M. Léo VACHER, M. Alain LERY, M. Eric JACQUOT, Mme Anne-Sophie JACQUESON, Mme Aline ROGER, M. Michael ESSELIN, M. Loïc VIDAL, M. Stéphane OHANIAN, M. Franck BERNARD

**Pouvoirs** : M. Fabien DANSIN pouvoir à Mme Sandra BILLET, M. Patrice GOLDENBERG pouvoir à Mme Michèle CODRON, Mme Christine COURTOIS pouvoir à Mme Peggy XAVIER, Mme Anne-Laure MOREAU pouvoir à M. Pascal ROCHOUX, M. Loïc DROUIN pouvoir à Mme Monique BAQUIN

**Secrétaire de Séance** : M. Laurent LUCAS

Mme le Maire ouvre la séance en remerciant les assesseurs et le personnel communal qui ont permis le bon déroulement des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021.

### **1- ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 (question n° 21-05-01)**

Document non obligatoire, le budget supplémentaire (BS) constitue une décision modificative particulière du budget primitif.

Le budget supplémentaire a une double fonction : intégrer les résultats de l'exercice 2020 et ajuster les crédits inscrits au budget primitif de l'année en cours.

Budget de reports : le budget supplémentaire permet d'établir un lien avec le budget de l'exercice précédent en intégrant dans le budget en cours les résultats de la gestion budgétaire antérieure constatés au compte administratif (affectation du résultat, restes à réaliser, etc...)

Le compte administratif 2020 ayant été voté, il est donc nécessaire d'intégrer le résultat de 2020 au présent budget supplémentaire.

Budget d'ajustement : en tant que tel, il constate l'ouverture et le financement de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif. En effet, le budget primitif étant un acte de prévision, certaines informations nouvelles n'ont été portées à la connaissance de la commune que postérieurement à son adoption.

A la majorité, M. Stéphane OHANIAN et M. Franck BERNARD s'abstenant et M. Alain LERY, M. Eric JACQUOT, Mme Anne-Sophie JACQUESON, Mme Aline ROGER, M. Michael ESSELIN et M. Loïc VIDAL votant contre, le conseil municipal adopte le budget supplémentaire Ville 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, avec les reports et la reprise du résultat 2020 à :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 088 818,73 €	2 088 818,73 €
Investissement	4 755 227,47 €	4 755 227,47 €

### **2 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DU SPORT (question n° 21-05-02)**

Par délibération n° 19-04-11 du 25 juin 2019, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur de l'Ecole Municipale du Sport, ce dernier faisant référence à une date d'application saisonnière.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte un nouveau règlement de l'Ecole Municipale du Sport ne précisant plus de date saisonnière d'application. Ainsi, ledit règlement intérieur sera applicable lors de chaque année scolaire tant qu'aucune autre modification ne sera apportée.

### **3 - FIXATION DU MONTANT DU FORFAIT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À L'ECOLE MUNICIPALE DU SPORT (EMS) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 POUR LA RÉINSCRIPTION DES ENFANTS QUI ÉTAIENT DÉJÀ INSCRITS À L'EMS LORS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 (question n° 21-05-03)**

Les différents confinements dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 n'ont pas permis à l'Ecole Municipale du Sport (EMS) de dispenser ses séances sur les périodes du 2 novembre 2020 au 14 décembre 2020 et du 18 janvier 2021 au 19 mai 2021.

Une compensation a été proposée par la prolongation des séances EMS jusqu'au 2 juillet 2021 (soit 4 séances supplémentaires) et l'animation de fin d'année offerte.

Le pourcentage d'ouverture des séances correspond pour la saison 2020/2021 à 54% pour les séances du lundi, 61% pour les séances du mercredi et de 65% pour les séances du jeudi, soit 60% des séances effectuées.

Pour rappel, le forfait annuel d'adhésion à l'Ecole Municipale du Sport par enfant domicilié sur la commune s'élève actuellement à 106 €. Le forfait annuel par enfant domicilié hors commune s'élève à 117 €.

Dans ce contexte, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un tarif particulier dans le cadre des réinscriptions pour l'année scolaire 2021/2022.

Il fixe ce tarif particulier à 64 € pour les enfants domiciliés à Saint-Leu-la-Forêt (soit 42 € de moins que le tarif applicable normalement pour l'année scolaire 2021/2022) et à 71 € pour les enfants domiciliés hors commune (soit 46 € de moins que le tarif normalement applicable pour l'année scolaire 2021/2022). Ces réductions correspondent au prorata des séances non réalisées pendant les périodes du 2 novembre 2020 au 14 décembre 2020 et du 18 janvier 2021 au 19 mai 2021 susvisées.

Il est précisé que le forfait annuel d'adhésion pour les enfants qui s'inscriront à l'Ecole Municipale du Sport pour l'année scolaire 2021/2022 mais qui n'étaient pas inscrits pour l'année scolaire 2020/2021 reste celui défini par la décision du Maire n° 2020-157 du 16 décembre 2020, à savoir 106 € pour les enfants domiciliés à Saint-Leu-la-Forêt et 117 € pour les enfants domiciliés en dehors de la commune.

**4 - PARCELLE CADASTRÉE BD 465 D'UNE SUPERFICIE DE 42 M2 SISE 21 AVENUE DE LA GARE ET PARCELLE CADASTRÉE BD 479P (PORTION A) D'UNE SUPERFICIE DE 1 043 M2 SISE RUE DU GÉNÉRAL LECLERC À SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320) : DÉSFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL (question n° 21-05-04)**

Par délibération du conseil municipal n° 20-07-19 du 15 décembre 2020, il a été décidé :

- de l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique préalable au déclassement des parcelles cadastrées BD 465 sise 21 avenue de la Gare et BD 479p (portion A) sise rue du Général Leclerc
- du principe du déclassement et de la désaffectation des deux parcelles susvisées après réalisation de la procédure d'enquête publique.

A cet effet, l'enquête publique s'est déroulée du 29 mars au 13 avril 2021 inclus. A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis favorable dans son rapport en date du 12 mai 2021.

Ainsi, il convient dorénavant de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées BD 465 et BD 479p (portion A) susvisées.

Pour rappel, la délibération n° 20-07-19 du 15 décembre 2020 susvisée, a précisé que la désaffectation permettant le déclassement, ne prendra effet que dans le délai fixé par la promesse de vente, lequel sera au maximum de trois ans.

La désaffectation matérielle de l'ensemble des parcelles sera constatée par acte d'huissier à la libération du site.

Aussi, à la majorité, M. Alain LERY, M. Eric JACQUOT, Mme Anne-Sophie JACQUESON, Mme Aline ROGER, M. Michael ESSELIN, M. Loïc VIDAL, M. Stéphane OHANIAN et M. Franck BERNARD votant contre, le conseil municipal décide de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées BD 465 et BD 479p (portion A), étant rappelé que leur désaffectation du domaine public permettant ce déclassement ne prendra effet que dans le délai fixé par la promesse de vente, lequel sera au maximum de trois ans et que la désaffectation matérielle des parcelles sera constatée par acte d'huissier à la libération du site, et décide de prononcer l'incorporation dans le domaine privé communal desdites parcelles, incorporation qui sera effective une fois ces parcelles déclassées du domaine public communal.

#### **5 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE (question n° 21-05-05)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 7 mai au 15 juin 2021.

#### **6 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT AU SERVICE SALUBRITÉ MUTUALISÉ ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE SALUBRITÉ À INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS (question n° 21-05-06)**

La recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités.

Ainsi, par délibération du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis n° BC/2017/37 du 6 juin 2017, et par délibérations successives des conseils municipaux de 12 communes du territoire (Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Ermont, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Sannois), a été approuvée et signée une convention de mise à disposition du service « Salubrité », dont le terme arrive à échéance au 30 juin 2021.

Le bilan triennal de cette mutualisation étant très positif dans la mesure où près de la moitié des dossiers clos ont abouti à une remise en état des logements concernés, les communes membres et la communauté d'agglomération Val Parisis ont constaté la nécessité de renouveler cette coopération intercommunale réussie.

Dans ces circonstances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune de Saint-Leu-la-Forêt au service Salubrité mutualisé proposé par la communauté d'agglomération Val Parisis,
- approuve, en conséquence, les termes de la convention de mise à disposition du service Salubrité à intervenir en ce sens avec la communauté d'agglomération Val Parisis,
- autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

Il est précisé que les caractéristiques essentielles de la convention sont les suivantes :

- **Durée** : de l'obtention de son caractère exécutoire jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- **Missions du service Salubrité mis à disposition :**
  - Prise en charge, sur demande de la commune, des demandes individuelles liées à l'habitat dans le cadre de l'application de la réglementation en vigueur,
  - Réalisation des visites de terrain et de la rédaction des rapports de visite indiquant les infractions constatées par rapport à la réglementation en vigueur,
  - Rédaction des courriers et des mises en demeure éventuelles, soumis à la validation et à la signature du Maire,
  - Gestion des contacts avec les propriétaires ou bailleurs concernés pour que les travaux de mise aux normes demandés soient effectués.
- **Coût :** chaque dossier confié au service de l'agglomération est facturé à un coût unitaire de fonctionnement, fixé à 460 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 IV du code général des collectivités territoriales, ce dossier a été présenté au comité technique le 17 juin 2021.

### **7 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE SIG - SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS (question n° 21-05-07)**

La recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités.

Ainsi, en 2017, après délibération du bureau communautaire n° BC/2016/57 du 17 novembre 2016, et délibérations des conseils municipaux de 15 communes membres du territoire, un règlement de mise à disposition de moyens autour d'une solution SIG (Système d'Information Géographique) a été mis en place jusqu'au 30 juin 2021.

Cette mutualisation autour du SIG présente un très bon bilan grâce notamment à :

- La mise à disposition d'un outil « nouvelle génération » : le portail SIG
- La grande diversité des données proposées
- Une forte utilisation du SIG en consultation / recherche d'information et édition de plan
- L'utilisation quotidienne de cet outil pour certains services urbanisme/technique dans les communes et à l'agglomération.

Si le principe de poursuite de cette mutualisation n'a jamais été remis en cause de manière à répondre aux attentes des utilisateurs et aux évolutions du marché très rapides sur ces outils techniques, la communauté d'agglomération Val Parisis et ses communes membres ont réfléchi collectivement aux évolutions possibles et aux solutions que l'agglomération pourrait apporter en réponse.

Dans ces circonstances, il est proposé aux communes le développement de cette mutualisation, en se dotant notamment de moyens humains supplémentaires pour pouvoir apporter de nouveaux services, qui permettra à Val Parisis de se rendre gestionnaire du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) ou de développer de nouvelles applications pour les communes.

Eu égard à cette évolution de la mutualisation autour du SIG, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est donc également nécessaire de faire évoluer le montage juridique de cette mutualisation en s'orientant sur une convention de mise à disposition de service.

En effet, dans le cadre d'une bonne organisation des services, notamment justifié par la réalisation d'économies d'échelle, la suppression de doublons entre les services communaux et intercommunaux, et l'amélioration du service public rendu aux usagers, la communauté d'agglomération Val Parisis propose de mettre à disposition de ses communes membres son service SIG avec pour objectif de :

- Faciliter la mutualisation, l'échange et les acquisitions de données géolocalisées sur le territoire,
- Mutualiser le matériel de stockage, de gestion et de diffusion de données,
- Mettre en œuvre, partager et faire évoluer des outils communs,
- Respecter des règles communes de production de données,
- Sauvegarder, inventorier et cataloguer les données disponibles.

Les 15 communes membres ayant exprimé leur volonté de poursuivre cette coopération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la nouvelle convention multipartite de mise à disposition du service SIG à intervenir en ce sens,
- autorise, en conséquence, Mme le Maire à signer ladite convention avec les 15 communes bénéficiaires, ainsi que tous documents afférents, sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de chacune des communes approuvant le contenu de ceux-ci.

Il est précisé que les caractéristiques essentielles de la convention sont :

- **Durée** : de l'obtention de son caractère exécutoire jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **Equipe** : élargissement de l'équipe de 2 à 3 personnes avec l'arrivée d'un nouveau technicien ;
- **Missions du service SIG mis à disposition** :
  - Développement, maintenance et évolution de l'infrastructure SI, du portail SIG et des applications développées
  - Mise à disposition de diverses données relatives aux compétences des communes
  - Formation et accompagnement des utilisateurs
  - Gestion du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) en devenant autorité compétente sur le territoire de l'agglomération
- **Coût** : la convention prévoit les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par les communes bénéficiaires de la mise à disposition en fonction d'une formule liée à la population de chaque commune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 IV du code général des collectivités territoriales, ce dossier a été présenté au comité technique le 17 juin 2021.

**8 - SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO): MODIFICATION DES STATUTS ET ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA COMPÉTENCE FACULTATIVE CONTRIBUTION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET À LA COMPÉTENCE FACULTATIVE INFRASTRUCTURES DE CHARGE (question n° 21-05-08)**

Lors de son Assemblée Générale en date du 15 avril 2021, le comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) a décidé de modifier les statuts dudit Syndicat.

En effet, le monde de l'énergie a considérablement évolué ces dernières années : dans des domaines techniques (développement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie, des bornes de recharge pour véhicules électriques, etc...), financiers (ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence, création des Certificats d'Economie d'Energie, plan de relance pour la rénovation thermique, etc...), réglementaires et législatifs.

Aussi, à l'instar des autres syndicats départementaux de France et d'Ile-de-France, le SMDEGTVO souhaite se donner les moyens d'agir rapidement, au service des collectivités qui le souhaitent, dans les différents domaines accessibles à la vocation initiale.

Il est ainsi proposé de modifier les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) des statuts afin :

- de toiletter les compétences de distribution publique d'électricité et de gaz
- d'ajouter des compétences facultatives
- d'élargir les missions et activités complémentaires.

En conséquence, le projet de statuts modifiés détaille les points suivants :

- le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur
- le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur
- le syndicat se dote de compétences optionnelles :
  - Contribution à la transition énergétique
  - Infrastructures de charge
  - Energies renouvelables et efficacité énergétique
- les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice des compétences sont étendues.

Par conséquent, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve les statuts modifiés du SMDEGTVO.
- conformément à l'article 3.4 des statuts susvisés, décide de l'adhésion de la commune de Saint-Leu-la-Forêt au SMDEGTVO pour la compétence facultative « Contribution à la transition énergétique »
- conformément à l'article 3.5 des statuts susvisés, décide de l'adhésion de la commune de Saint-Leu-la-Forêt au SMDEGTVO pour la compétence facultative « Infrastructures de charge ».

## **9 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LA SOCIÉTÉ CDC HABITAT SOCIAL RELATIVE À LA FACTURATION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE LA RÉSIDENCE SISE 13 AVENUE DES DIABLOTS À SAINT-LEU-LA-FORÊT (question n° 21-05-09)**

La société CDC Habitat Social a réalisé en 2020 des travaux de ravalement sur l'immeuble sis 13 avenue des Diablots. Il avait été convenu que la commune prenne à sa charge une quote-part de ces travaux à hauteur de 6 402,96 € TTC correspondant aux surfaces traitées pour les locaux abritant la crèche et le Relais Assistantes Maternelles. Ainsi, par délibération n° 20-01-14 du 25 février 2020, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention en ce sens entre la commune et la société CDC Habitat Social.

Or, il s'avère que, compte-tenu de contraintes techniques, des travaux supplémentaires ont dû être réalisés et qu'ainsi le coût des travaux s'est avéré supérieur à celui prévu initialement.

Le versement d'une quote-part supplémentaire d'un montant de 3 905,13 € HT, soit 4 295,64 € TTC (TVA à 10%) est ainsi demandé à la commune

Aussi, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention de participation financière à intervenir en ce sens entre la commune et la société CDC Habitat Social et autorise, en conséquence, Mme le Maire à signer ladite convention.

#### **10 - BAIL CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LA SCM GROUPE MÉDICAL ET PARAMÉDICAL DU LAC RELATIF AUX LOCAUX SIS 9 AVENUE DES DIABLOTS : AVENANT N° 1 (question n° 21-05-10)**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, la commune de Saint-Leu-la-Forêt loue à la SCM Groupe Médical et Paramédical du Lac des locaux sis 9, avenue des Diablots à Saint-Leu-la-Forêt (95320), en pied et sous-sol d'un immeuble collectif et ce, pour l'exercice d'activités médicales et paramédicales.

La SCM Groupe Médical et Paramédical du Lac a fait part à la commune des problèmes importants qu'elle rencontre après le départ de deux de ses médecins généralistes fin mai 2021.

En effet, la SCM recherche activement des remplaçants depuis près de six mois et n'a malheureusement pas trouvé de praticiens pour reprendre l'activité des médecins partis. Les problèmes soulevés par les jeunes praticiens sont les charges trop lourdes, un désir d'horaires à la carte sans travail dans la soirée et le week-end et une demande de salariat.

La commune souhaite aider la SCM Groupe Médical et Paramédical du Lac à faire face à ces difficultés.

Aussi, il vous est proposé de diminuer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le montant du loyer applicable dans le cadre du bail consenti à la SCM Groupe Médical et Paramédical du Lac afin notamment de rendre plus attractif ce loyer pour les professionnels de santé concernés, actuels et futurs.

S'agissant d'un loyer au m<sup>2</sup> de surface différent pour les surfaces en rez-de-chaussée (311,67 m<sup>2</sup> arrondis à 311 m<sup>2</sup>) et en sous-sol (45,72 m<sup>2</sup> arrondis à 45 m<sup>2</sup>), le loyer initial s'élevait à 15 €/m<sup>2</sup> pour les surfaces en rez-de-chaussée et 10 €/m<sup>2</sup> pour les surfaces en sous-sol.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide de fixer ce loyer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 à :  
-12 €/m<sup>2</sup> pour les surfaces en RDC  
-8 €/m<sup>2</sup> pour les surfaces en sous-sol, soit un loyer mensuel de 4 092 € au lieu de 5 115 € initialement.

Par conséquent, il approuve les termes de l'avenant n° 1 au bail à intervenir en ce sens et autorise Mme le Maire à signer ledit avenant.

#### **11 - CONCLUSION D'UN AVENANT PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU 21 DÉCEMBRE 2018 RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) - PLAN MERCREDI (question n° 21-05-11)**

La gestion de la crise sanitaire à laquelle ont été, et sont encore, confrontées les communes a été facilitée lorsqu'il existait sur les territoires un projet éducatif concerté efficient, ce qui est le cas à Saint-Leu-la-Forêt.

Ainsi, ces projets doivent plus que jamais continuer à vivre et être renforcés de façon à répondre au mieux, collectivement, aux besoins exprimés, quelles que soient les circonstances pouvant se présenter.

Lors de l'année scolaire 2019/2020, ces projets éducatifs territoriaux ont marqué l'investissement des communes pour développer des dynamiques locales autour des politiques éducatives, offrant ainsi des conditions d'accueil de qualité aux enfants.

*Pour mémoire, le projet éducatif territorial (PEdT), mentionné à l'article L. 551-1 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.*

*Son élaboration et sa mise en application sont suivies par un comité de pilotage, qui coordonne les actions développées, en concertation avec les parents, les enseignants et les autres partenaires éducatifs présents sur le territoire (associations notamment).*

Dans ce contexte, par courrier reçu en Mairie le 11 juin 2021, la direction académique des services de l'Education Nationale du Val d'Oise propose à la commune, afin de rester dans un cadre réglementaire défini nationalement, de reconduire par voie d'avenant pour l'année scolaire 2021/2022 la convention en date du 21 décembre 2018 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la commune de Saint-Leu-la-Forêt.

La direction académique des services de l'Education Nationale du Val d'Oise entend ainsi, au regard du contexte, laisser le temps aux communes de produire une évaluation des actions contractualisées dans ce PEdT et, le cas échéant, de réactualiser ledit projet.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant à intervenir en ce sens, et autorise Mme le Maire à signer ledit avenant.

## **12 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL SIS SQUARE LECLERC À SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320) ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET MME MURIEL BRION, OSTÉOPATHE, À COMPTER DU 15 JUILLET 2021 (question n° 21-05-12)**

Par contrat de location en date du 15 juillet 2015, la commune a mis à la disposition de Mme Muriel Brion un local sis Square Leclerc dans le but d'y exercer son activité d'ostéopathe.

Ce contrat, d'une durée de 6 ans à compter du 15 juillet 2015, arrive donc à son terme.

Aussi, afin de permettre à Mme Muriel Brion de continuer à exercer son activité professionnelle dans ledit local, il convient de conclure une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 15 juillet 2021.

La mise à disposition prendra effet pour une durée de 6 ans à compter du 15 juillet 2021 selon des modalités identiques au contrat précédent, y compris s'agissant du montant de la redevance mensuelle d'occupation qui s'élève à 190,81 €.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention et autorise Mme le Maire à signer cette convention.

### **13 - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN MÉDECIN VACATAIRE (question n° 21-05-13)**

La présence d'un médecin est obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans d'une capacité supérieure à dix places (article R2324-39 du code de la santé publique).

Le rôle du médecin référent est le suivant :

- Réaliser des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel,
- Appliquer des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- Assurer le suivi préventif des enfants accueillis et veiller à leur bon développement ainsi qu'à leur adaptation dans la structure et chez les assistantes maternelles,
- Intégrer les enfants porteurs de handicap, d'une infection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, pour pouvoir mettre en place un projet d'accueil individualisé.
- Organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Il peut :

- Evincer un enfant en cas de maladie contagieuse, et dans ce cas son avis prévaut sur celui du médecin traitant,
- Être contacté, en cas d'absence de la directrice et de la maladie subite d'un enfant, ou d'un traumatisme important, pour décider de l'attitude à adopter,
- Être autorisé à examiner les enfants dans la structure.

Actuellement, sur son multi-accueil et sa crèche collective, la commune remplit son obligation par le biais d'une convention signée avec le Docteur Rita Kassis, or cette dernière vient de faire valoir ses droits à la retraite.

Devant la difficulté à trouver un professionnel qui accepte un partenariat pour un nombre d'heures irrégulier et faible, la commune souhaite poursuivre sa collaboration avec le Docteur Kassis par le biais d'un contrat de vacataire. Le Docteur Kassis interviendra ponctuellement sur les structures, auprès des enfants et des professionnels et sera rémunérée en fonction des visites effectuées.

A cet effet, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Mme le Maire à recruter un médecin vacataire et fixe la rémunération de ce dernier sur la base d'un taux horaire brut de 87,65 €.

### **14 - PERSONNEL COMMUNAL - ADOPTION DE L'ACCORD DE MISE EN CONFORMITÉ DU TEMPS DE TRAVAIL (question n° 21-05-14)**

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019, et notamment son article 47, les collectivités disposent d'un délai d'un an, à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante, pour mettre en conformité leur protocole de temps de travail avec la durée légale annuelle de 1607 heures.

La loi impose sa mise en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et met ainsi fin aux régimes dérogatoires mis en place avant 2001.

L'accord de mise en conformité du temps de travail, qu'il vous est proposé d'adopter ce jour, a reçu l'avis favorable du Comité Technique. Il est le résultat d'une réflexion menée en collaboration avec les partenaires sociaux, au travers des réunions de concertations organisées depuis le mois de janvier 2021, à savoir :

- 28/01/2021 : ouverture de la concertation sur les modalités de mise en conformité du temps de travail - proposition de pistes de travail pour permettre aux partenaires sociaux de communiquer auprès des agents et recueillir les avis.
- 18/03/2021 : recueil des informations et avis collectés, par les représentants syndicaux auprès des agents, afin de conduire une réforme concertée et fédérée.
- 20/05/2021 : accord sur le principe de maintien du nombre de jours de congés actuel et les modalités mises en œuvre - accord sur les différents plannings proposés.
- 17/06/2021 : présentation de la version finale au comité technique.

Ce projet fixe l'organisation du temps de travail qui sera appliqué à l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS, suivant des modalités adaptées aux différents rythmes imposés par la nature de chaque activité, et dans le respect d'un service public de qualité.

A l'unanimité, le conseil municipal décide, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le décompte du temps de travail appliqué au sein de la commune est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées et adopte, par conséquent, l'accord de mise en conformité du temps de travail pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **15 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS (question n° 21-05-15)**

Afin de mettre en conformité le tableau des effectifs avec les divers mouvements de personnel enregistrés au sein des services municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, procède à une actualisation du tableau des emplois.

#### **16 – QUESTION DU GROUPE DECIDONS AUTREMENT SAINT LEU**

M. Loïc VIDAL pose la question suivante :

*« Le chantier en cours rue de l'Ermitage a provoqué de la colère parmi les riverains. Nous vous avons interpellée au sujet du déboisement en pleine période de nidification et concernant la sécurité aux abords de ce chantier. Votre cabinet a contacté le promoteur, et nous a fait part de la réponse de celui-ci : un monument de cynisme si l'on compare le ton romantique déployé à la méthode d'arrachage des arbres, sans même recourir aux services d'un élagueur. Devant ce triste spectacle, nous avons peine à croire à un recensement minutieux des éventuels nids présents sur ce parc de plus de 6 000 m<sup>2</sup>.*

*1) Vous avez indiqué à la presse être intervenue auprès du promoteur. Pouvez-vous préciser la nature de vos demandes à son égard et les mesures prises pour assurer la sécurité de ce chantier, qui ne manquera pas d'apporter son lot de nuisances comme les riverains s'en inquiétaient dès l'annonce de ce projet ?*

*2) Accepteriez-vous de prendre des dispositions municipales visant à empêcher à l'avenir tout déboisement en période de nidification?*

*3) Un sens unique de circulation en descente rue de l'Ermitage et en montée rue de Chauvry avait été évoqué lors des premières discussions autour de ce projet contesté. Quelle solution est-elle à présent retenue concernant la circulation de la rue de l'Ermitage pour faire face à l'augmentation de la fréquentation liée aux nouveaux logements ?*

4) *Quel est le plan de circulation prévu pour les camions du chantier, notamment ceux qui évacueront la terre des travaux de terrassement ? »*

*Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces questions ».*

Mme le Maire répond ce qui suit :

« *Monsieur VIDAL,*

*Tout d'abord, je constate que vous surveillez de très près ce chantier à la différence de ceux plus éloignés du domicile de membres de l'association des cèdres ou de certains de vos colistiers. S'agissant des échanges avec le promoteur, ils sont de même nature qu'avec tous les opérateurs travaillant ou ayant travaillé sur la ville. Nous avons des règles et chacun doit s'y conformer. Si de graves manquements sont constatés ou que la sécurité publique est engagée je peux demander un arrêt de chantier. En l'espèce, le seul mode opératoire d'abattage des arbres n'est pas un motif d'arrêt du chantier tant qu'il ne menace pas le domaine public. En revanche, comme vous, je me déssole de la manière dont ceux-ci sont arrachés et j'ai demandé au promoteur de changer de méthode.*

*S'agissant de la nidification, j'ai demandé à mes services de se renseigner sur les textes de loi pour que la ville veille à la stricte application de ceux-ci.*

*Sur le plan de circulation post travaux, nous en discuterons avec les habitants dans les prochains mois pour proposer une solution la plus adaptée.*

*Enfin sur le sens de circulation des camions, il a été formellement expliqué au promoteur que les engins lourds ne pourront emprunter la rue de l'Ermitage au-delà de l'entrée du chantier, que les demi-tours devront se faire sur la parcelle. Toutefois le plan d'installation du chantier n'ayant pas encore été validé de manière conjointe, nous n'avons pas décidé du cheminement précis qui reste en discussion. Ce qui est sûr c'est que nous allons interdire la circulation des poids lourds dans les coteaux ».*

Puis, Mme le Maire donne la parole à M. Sébastien MEURANT qui s'adresse aux membres du conseil municipal en ces termes : « *Je viens ce soir vous dire au revoir. En effet, suite aux résultats des élections départementales de dimanche, la Loi me contraint, compte-tenu de mon élection en qualité de conseiller départemental, à démissionner de mes fonctions au sein du conseiller municipal de Saint-Leu-la-Forêt où je siège depuis le 18 mars 2001.*

*Au lendemain d'élections marquées par une abstention inédite jamais observée même lors des périodes de guerre ou de troubles très importants dans le pays, il apparaît important d'être conseiller municipal. J'ai passé 20 années au sein de ce conseil, assisté à des centaines de séances de conseil municipal et encore à un plus grand nombre de commissions.*

*Etre conseiller municipal est une belle fonction. Quand on est passionné par sa Ville, c'est se mettre au service des autres, de la Cité dans laquelle on vit. On peut ne pas être d'accord avec un certain nombre de projets, de considérations. Au final, il faut passer du temps pour comprendre comment cela fonctionne, pour rester curieux, rester à proximité des gens. Lors des campagnes électorales qui se succèdent, c'est encore plus l'occasion d'aller vers les Saint-Loupiens. Pour connaître le territoire, il faut le parcourir à pied, discuter avec les habitants pour comprendre ce qu'il faudrait changer, améliorer ou garder. Faire de Saint-Leu-la-Forêt la plus belle ville du Val d'Oise est un idéal, il y a du chemin à parcourir mais nous avons des atouts extrêmement importants, notamment la forêt, l'histoire de l'eau encore trop méconnue, le tissu humain très riche notamment grâce aux associations. D'ailleurs, le meilleur moyen de faire vivre les associations est d'y participer.*

*Il s'agit de faire en sorte que la vie de la Cité soit active et agréable afin de transmettre une Ville encore plus belle. Aussi, je vous souhaite une bonne continuation pour votre mandat d'élu.*

*Je deviens donc conseiller départemental mais mon cœur reste bien entendu attaché à Saint-Leu-la-Forêt et je reste sénateur de ce territoire du Val d'Oise. Je vous remercie pour ce que vous faites pour la commune et ses habitants et je vous encourage à être toujours plus au service des autres et à viser toujours haut, à avoir de l'ambition pour notre Ville car il y a plein d'enjeux très importants. Nous sommes dans une société qui se fracture, qui « s'ensauvage », avec cependant plein de possibilités techniques et scientifiques. Il faut y croire, agir à l'échelle de nos communes car c'est vraiment le lieu sur lequel on peut agir. Agissons donc au service de tous, au service de cette notion de bien commun. Nous ferons tous œuvre utile. Je voulais donc vous remercier d'être là ce soir et bien sûr j'aurai l'occasion de revenir dans le public au sein de cette assemblée. Bonne continuation à tous au service de Saint-Leu-la-Forêt ».*

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 20 heures.



Le Maire

Sandra BILLET

**Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales**